

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2026.07.02 du 1^{er} juillet 2026 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention de coopération pour 2024-2027 entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions des articles L. 351-7, L.351-8 et les dispositions réglementaires du même code dont notamment les articles R.351-28, R.351-46, R.351-56 à R.351-62;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26,36 et 64 ;

Vu le règlement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1^{er} et 6 ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 208 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la délibération n 2025-12-02 du 18 décembre 2025 du comité national du 18 décembre 2025 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2026 ;

Vu la convention de coopération pour 2024-2027 signée le 02 juillet 2024 entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le FIPHFP ;

Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention de coopération avec l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) pour 2024-2027 présenté par la directrice du FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération 2024-2027 pour un financement de 104 677 366 euros entre l'Agefiph et le FIPHFP proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2026.07.02 du 1^{er} juillet 2026 portant sur la décision relative au projet d'avenant à la convention de coopération **pour 2024-2027** entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 34

Nombre de membres votants : 19

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

Fait le, 1 juillet 2026

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE